

LA LETTRE DU VENDREDI

Journal d'information, d'humeur et d'humour

FLASH DU 17 JUIN 2020

-parution exceptionnelle du mercredi-

La force de tous
les agents de la DGFIP

«Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles » -Sénèque

Albi. Auch. Cahors. Carcassonne. Mende. Montpellier. Nîmes. Perpignan. Rodez. Tarbes. Toulouse

SPECIAL COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE LOCAL Séance du mardi 16 JUIN 2020

Convoqué à 9 heures 30, le Comité technique local (CTL) s'est tenu sous la présidence de M. BIGNON, assisté de Mme STRAZZIERI, AFIP, ainsi que de Mmes GRENADIN et MENVIELLE, AFIPA, le matin et Mme GRENADIN ainsi que M. GRIMAL, IP, l'après-midi.

Plus de 6 heures de discussions et de débats ... à l'occasion d'une séance pour la première fois depuis le mois de mars en «présentiel» ... avec respect des gestes barrières et de la distanciation ... et de nombreux points à l'ordre du jour ou demandés par les organisations syndicales, à éclaircir avec la Direction.

Et comme d'habitude ... pas mal de questions diverses ... Focus ☐

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les représentants de Solidaires Finances Publiques ont donné lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président,

Cette séance se tient au surlendemain de l'allocution du Président de la République, sur la phase finale du déconfinement dans notre pays.

En ce début de Comité Technique Local, Solidaires Finances Publiques a une pensée pour toutes les familles endeuillées par le virus Covid-19, que les victimes soient des malades ou des soignants emportés eux-mêmes par la maladie dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour toutes celles et tous ceux qui ont été touchés par celle-ci, parmi lesquels un certain nombre de nos collègues.

Comme nombre de pays, la France doit toujours faire face à une crise sanitaire inédite et inégalée par son ampleur depuis près d'un siècle.

Cette crise sanitaire, qui n'est sans doute malheureusement pas encore terminée, vient accentuer une crise sociale qui était déjà là et ne demandait qu'à exploser et vient déclencher une crise économique très importante.

Pendant cette période de pandémie, les Français auront découvert à quel point les services publics sont nécessaires, à quel point il est important d'avoir des fonctionnaires en nombre suffisant et dotés des matériels adéquats pour assurer le bon fonctionnement du pays.

Les Français ont ainsi mesuré face au Covid-19, le gouffre entre le discours officiel qui se veut toujours rassurant par principe et les difficultés de la Fonction publique hospitalière, malmenée par une logique purement comptable se traduisant par des années et des années de coupes sombres dans les budgets et les effectifs.

On leur a demandé d'aller au front sans masque, avec des protections confectionnées parfois avec des sacs poubelles, avec une pénurie de tests pour parvenir à cantonner la diffusion du virus, une pénurie de produits médicaux, un peu à l'image des hussards polonais à qui on avait demandé d'aller affronter les panzerdivisions avec leurs seuls chevaux et épées, au début de la seconde guerre mondiale.

Car s'il s'agissait bien d'une guerre comme l'a déclaré E. Macron, les personnels soignants n'auront eu pour eux que leur courage -en payant le prix fort de leur vie malheureusement parfois- leur inventivité et leur engagement pour faire face ... comme ils l'expriment aujourd'hui même, à travers leur action nationale.

Ce même schéma se reproduit à l'infini dans toute la Fonction publique.

La preuve est maintenant faite : toutes les administrations sont essentielles à la vie de nos concitoyens en termes sanitaire, économique, en terme du « vivre ensemble », en terme d'égalité de traitement et d'équité dans le traitement. Pour la DGFIP, le constat est hélas le même : manque d'effectifs après des décennies de coupes sombres, manque de moyens matériels mis fortement en exergue en matière informatique pendant le confinement par l'obligation de placer une très grande partie des agent-es en ASA, alors même que leurs missions étaient pour la plupart télé-travaillables... Et pourtant les agents sont dynamiques, volontaires, dotés d'un sens du service public exemplaire. Il n'y a qu'à voir le grand nombre d'entre eux qui se sont porté-es candidat-es pour apporter leur soutien à la campagne IR notamment, dans un contexte pourtant peu amène.

Ministres et Directeur Général n'ont eu de cesse de les féliciter (et de s'en féliciter), de reconnaître leur professionnalisme...mais ce sera là la seule et unique reconnaissance envers les agents.

L'« affaire » du pont du 22 mai et le refus de laisser poser un jour de congé, ce qui n'avait aucune incidence pour l'Administration, aura profondément marqué le mépris que toutes ces bonnes gens ont à leur endroit et au-delà la confiscation de jours d'ARTT et de congés au plus près des termes strictes des ordonnances gouvernementales, leur a montré la vraie valeur qu'ont leur donne.

L'appréciation mesurée de la loi, plus largement la bienveillance, c'est toujours pour les autres, ceux que l'on contrôle, y compris ceux qui en abusent !

Au-delà force est de constater que pendant les affaires, les affaires reprennent ... les transferts de missions, l'externalisation et autres restructurations sont d'ores et déjà prêts à reprendre dans le plus grand mépris pour les personnels et sans prendre le temps d'effectuer un bilan sérieux de la crise sanitaire, sans tenir compte des aspirations des agents et des citoyens.

S'agissant du plan de reprise d'activité (PRA), aucune des notes dédiées ne consacre, ne serait-ce qu'un paragraphe, à la sécurité des agents confrontés à un retour en entreprise.

Il est totalement inadmissible que ce point ne soit envisagé que sous le seul angle de l'entreprise.

A minima les vérificateurs seront dotés de masques et de gel ; mais qu'en est-il des obligations des entreprises vérifiées à l'égard des vérificateurs ? Dans un monde où le contrôle fiscal était une priorité, il appartenait aux entreprises d'organiser et de sécuriser les interventions des agents du contrôle fiscal. Le plan propose très timidement sur le sujet une concertation avec le dirigeant.

Après le fameux « excusez-nous de venir vous déranger » voici venir un nouvel épisode intitulé : « nous autorisez-vous à exercer notre mission » ?

Par ailleurs, la mission de contrôle fiscal est une mission difficile, et en temps de crise, tensions, insinuations, propos malsains seront certainement au rendez-vous des quelques dossiers que les agents pourront reprendre ou débiter. Après des années de bataille pour la défense des conditions de vie au travail des agents, après des années de lutte pour faire reconnaître l'existence des risques psycho-sociaux, Solidaires Finances Publiques constate et dénonce l'absence de mesures préventives sérieuses. Ce point n'est absolument pas évoqué. Les agents apprécieront !

Comme nous l'avons annoncé, nous n'hésiterons pas à saisir le CHSCT de Haute-Garonne sur ces sujets et à mettre en œuvre des droits d'alerte en fonction de la situation à venir le cas échéant.

Le plan de reprise d'activité de la DIRCOFI Sud Pyrénées décompose la mission de contrôle fiscal et pose comme première priorité, l'appui aux missions prioritaires.

L'engagement de nouveaux contrôles constitue la troisième et dernière priorité. Il s'agit là encore d'un retour très progressif, sur des opérations susceptibles de se dérouler du bureau ou selon des modes d'interventions alternatifs au contrôle...Autrement dit, le contrôle fiscal n'est plus une mission prioritaire et ne s'exercera plus en sa forme actuelle pendant quelques temps. Il se bornera à des opérations rapides (EC, CSP...) voire à des relances amiables ! On pourrait parler de simulacre.

Après le contrôle apaisé, le contrôle simulé. Certes, il subsistera les opérations de contrôle sur des présomptions de fraudes graves.

Pour Solidaires Finances Publiques, la lecture de ce PRA, déclinaison loyale de la note DG du 12 mai, place sous tutelle politique la mission même du contrôle fiscal.

Il y est minutieusement décrit ce qu'il faut faire et, à contrario, ce qu'il ne faut pas faire mais de manière tellement évasive que la constitution d'un groupe de travail a été jugée nécessaire afin de régler les nombreuses difficultés pratiques et techniques que la note engendre.

Ainsi, la loi ESSOC trouve en cette crise sanitaire une alliée efficace qui autorise le développement des nouvelles procédures d'examen de comptabilité, de 2120 suite à 3909, d'audit...dans un climat « apaisé » et à la demande du contribuable.

Revient en force l'idée d'un contrôle fiscal à 2 vitesses : le contrôle fiscal a minima et le contrôle de la vraie fraude avérée (encore faudrait t-il avoir les moyens humains de terrain de la détecter !)

Pour Solidaires Finances Publiques, le COVID-19 permet et accélère la réorientation du contrôle fiscal tant voulue par les plus hautes instances du pays !

Dans le même temps, la crise sanitaire démontre à quel point les services de gestion, nécessaires à la vie économique du pays, sont en difficultés non seulement par le manque de moyens matériels mais aussi par des effectifs en constante diminution.

Pour la première fois, le contrôle fiscal n'est plus une mission prioritaire et les agents du contrôle fiscal sont appelés en appui sur des missions de gestion dites prioritaires.

Si participer à un effort collectif et venir en appui à des travaux de gestion fiscale semblaient naturel, l'inscription dans la durée d'un tel appui pose questions. Quel avenir pour les agents du contrôle fiscal ? Quel avenir pour la mission même de contrôle fiscal ?

La crise économique ne saurait tout justifier. Au contraire, les périodes de crise et de soutien massif de l'État aux professionnels engendrent des schémas de fraudes, qu'il est nécessaire de détecter très vite et de vérifier tout aussi rapidement pour assurer le recouvrement.

Pour Solidaires Finances Publiques, le contrôle fiscal reste la contrepartie du système déclaratif, la fraude n'a pas disparu avec le Covid 19 !

Mais force est de constater que la note contrôle fiscal du 12 mai affirme la prédominance du recouvrement sur le répressif met à mal le principe d'égalité des citoyens devant la loi fiscale en instituant deux nouvelles catégories de contribuables : une catégorie de contribuables devenus intouchables du fait de la crise sanitaire et une autre catégorie de contribuables suspectés d'avoir profité de la crise.

Pour Solidaires Finances Publiques, la présence d'un contrôle fiscal, avec peu ou sans recouvrement, peut avoir bien plus d'effet sur les professionnels que ce choix de baser le contrôle fiscal sur les seuls dossiers à recouvrement sans difficulté.

C'est ainsi que le contrôle se trouve réorienté vers les dossiers patrimoniaux des personnes physiques et ESFP. Cette nouvelle orientation du contrôle fiscal vient créer une rupture d'égalité devant l'impôt.

En conclusion, les acteurs du contrôle du contrôle fiscal s'inquiètent à juste titre de l'avenir de la mission de contrôle fiscal.

Solidaires Finances Publiques souhaite revenir sur l'ordonnance du 15 avril relative à la « confiscation » des jours ARTT et de congés.

Monsieur le Président, les agents n'ont pas choisi d'être confinés et n'ont pas davantage choisi de cesser leur activité professionnelle.

De manière très injuste, ils sont maintenant fortement sanctionnés d'avoir subi une situation qui s'est imposée à tout le monde et se voient retirer jusqu'à 12 jours de congés.

Monsieur le Président, pensez-vous réellement que les agents confinés étaient en congés, profitant pleinement de repos et détente dans un tel contexte de crise sanitaire ?

Ne pensez-vous pas au contraire que ces mêmes agents se sont sentis exclus du collectif de travail ?

Il suffit de voir le nombre demande de mise à disposition de matériel pour pouvoir télétravailler depuis le début du confinement et pour vous rassurer, avant même la signature des ordonnances.

Aujourd'hui, Solidaires Finances Publiques revendique le droit au télétravail pour tous les agents qui le souhaitent, l'organisation des missions pour permettre à tous les agents d'obtenir le droit au télétravail et la fourniture du matériel nécessaire à tout télétravailleur.

La Direction Générale n'a pas tenu sa promesse d'application mesurée de l'ordonnance, et aujourd'hui vous nous répondez certainement que vous n'avez aucune latitude pour faire autrement.

Nous demandons donc dans le sens de notre demande de point à l'ordre du jour, toute la transparence sur cette opération de prélèvement-confiscation de jours.

Pour autant, vos agents, nos collègues, qui ont été dépouillés de nombreux jours ARTT risquent d'être confrontés à de réelles difficultés et ne disposeront plus de suffisamment de jours pour poser une absence pour des motifs autres (nécessités familiales, administratives ou de santé)..., quelle sera alors votre attitude ? Userez-vous de votre droit d'accorder des autorisations d'absence exceptionnelles ?

X

X X

Aujourd'hui, au plan local et après ces nombreuses conférences téléphonées menées au cours du confinement, un constat s'impose : vous ne considérez pas les organisations syndicales de la DIRCOFI Sud-Pyrénées comme des partenaires à part entière pour éclairer vos décisions.

L'impression que nous avons est davantage que nos discussions vous permettent de mettre des croix dans la case du suivi du dialogue social dans notre direction.

Alors que dimanche dernier encore, le Président de la République insistait dans son allocution sur l'importance du dialogue social et des corps intermédiaires dans notre pays, nous avons l'impression à Solidaires Finances Publiques que c'est le service minimum qui prévaut et encore à condition que nous ne soulevions aucune revendication.

Nous avons déjà eu l'occasion bien avant le confinement de déplorer les convocations de plus en plus erratiques du Comité technique local (9 mois entre deux convocations avant celui enfin convoqué au mois de mars dernier), nous ne pourrions que déplorer la même absence de considération pour notre demande de réunion d'information en amont de l'organisation des mouvements locaux de mutation, alors même qu'on nous avait juré la main sur le coeur que rien ne changerait avec la suppression des CAP locales, que nous disposerions des mêmes informations et dans les mêmes délais.

A moins que vous ne préféreriez que le Service RH gère en direct toutes les demandes de renseignements diverses et variées émanant des agents ?

Même pas un accusé de réception de notre demande intersyndicale du jeudi 11 juin. A la DRFiP voisine, M.PERRIN que nous pensons pas moins occupé, a accusé réception à 20h45 d'un message envoyé par l'un de nos camarades à 20h 30, un vendredi soir, en lui répondant s'occuper de la question posée dès que possible !

Nous voulons garder un esprit ouvert, nous n'osons dire constructif.

A l'occasion de la séance du CTL aujourd'hui, nous vous avons adressé un grand nombre de questions diverses, en plus des informations importantes attendues sur les mouvements locaux :

- Dispositif de versement de la prime exceptionnelle "COVID" dans notre Direction : missions éligibles pour les bénéficiaires ; répartition par grade; modalités d'information de l'ensemble des agents sur le dispositif retenu*
- Diffusion de la note locale sur le versement de l'indemnité de repas du midi à 17€ 50, à compter du 11 mai et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, dans certaines situations*
- Pont du 22 mai : dispositif final retenu, modalités de rectification des situations dans SIRHIUS*
- Information sur l'affectation des nouveaux inspecteurs en Mai sur TARBES et CAHORS*
- Télétravail : dispositif applicable à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet ; conditions d'application du décret Fonction Publique du 5 mai*
- Réorganisation de l'activité des B en brigades sur Toulouse au 1.09.2020*
- Organisation de la 1ère DIVISION, à la suite du non-remplacement de l'agent technique sur Toulouse au 1.09.2020*

Nous espérons, puisque nous avons la journée devant nous, obtenir les réponses efficaces à toutes ces questions. Au-delà de nos attentes et dans le prolongement de notre mandat représentatif, il en va aussi du climat de la reprise dans les services sur de nombreux points, comme nous vous l'avons déjà précédemment indiqué lors de nos dernières conférences téléphonées ».

M.BIGNON a souhaité s'associer à nos pensées sur les victimes de la pandémie. Il n'a pas souhaité répondre sur l'aspect politique des déclarations liminaires (les représentants de la CGT ont donné lecture de leur déclaration également).

A l'initiative des représentants de Solidaires Finances Publiques et pour répondre à notre déclaration liminaire (cf derniers paragraphes ci-dessus), un long échange a eu lieu sur les relations entre la Direction et les organisations syndicales, sur la nécessité de changer de paradigme, de braquet, de tout ce que l'on voudra, en matière de relations sociales dans notre DIRCOFI.

Dans un état d'esprit d'ouverture et pour répondre à nos attentes, fortes en la matière, deux réunions d'information ont été fixées d'urgence en séance, pour les mouvements locaux au 1.09.2020.

Le Directeur a ainsi convié les représentants des sections syndicales à participer à deux réunions ; la première le mardi 23 juin à 14heures, pour une présentation de l'application ALOA et la diffusion d'informations diverses sur le mouvement (arrivées, départs, postes vacants etc...) ; la seconde le lundi 6 juillet à 10 heures pour la présentation du mouvement local qui sera communiqué ensuite à tous le 8 juillet.

Les CAP locales ayant été supprimées à compter de cette année, le Directeur nous a proposé toutefois de de lui faire remonter avant cette réunion informelle les situations que nous souhaiterions évoquer, dans un cadre « bilatéral » , c'est-à-dire en recevant les organisations syndicales séparément.

Sur les règles de gestion, il a tenu à préciser que le principe initial sera la règle de l'ancienneté, mais que toutefois il pourra y déroger en fonction de certaines situations ...

La note du 8 juin de la Direction sur le mouvement local a connu des problèmes techniques de diffusion, ce que nous avons signalé. Elle a été renvoyée par différents canaux l'après-midi même.

Par ailleurs en matière de prévention des risques professionnels, suite également à nos différentes demandes en séance lors des derniers CHSCT de Haute-Garonne, le DUERP sera aménagé dès la rentrée et sans attendre sa nouvelle écriture repoussée en 2021, pour prendre en compte le risque COVID19.

I- PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – VOLET CONTROLE FISCAL

Les mesures de distanciation actuellement prises perdureront après le 10 juillet, fin de l'état d'urgence sanitaire (principe : 1 agent par bureau, sauf exception). Le passage au bureau est souhaité de temps à autre.

Les agents qui ne peuvent venir au bureau sont ceux qui ne peuvent occuper leur bureau pour ces raisons de distanciation physique et les agents considérés par la Médecine de prévention comme « vulnérables » de part des pathologies liées à leur état de santé.

Pour ces derniers, une dotation leur a été faite en micro-ordinateurs. L'objectif est d'équiper tous les agents qui le souhaitent avec des micro-ordinateurs (17 en dispositif Tiny temporaire avec connexion filaire destinés à être remplacés par des micros ordinateurs par la suite) ; ils sont alors placés en situation de télétravailleur. Si d'autres besoin se font sentir, du matériel nouveau sera fourni.

Si des agents vulnérables doivent intervenir en entreprise dans le cadre de la reprise de leurs dossiers en cours, ils seront remplacés par d'autres collègues et seront placés sur des procédures de soutien, d'EC ou de CSP, etc...

Missions de renfort : le fonds de solidarité est maintenu (avec des situations très disparates et pas régulières tout au long du mois), les directeurs locaux ont été avisés que cela ne pourrait plus être fait à temps plein mais à 50 % jusqu'au 31 août pour l'instant. Pour la mission IR (courriel) le soutien est prolongé au 19 juin, la mission « MRP » (téléphone) s'arrête le 16 juin. Sur les missions CCSF, de nombreux dossiers sont prévisibles, les DIRCOFI seront sollicitées, avec une activité à distance dans la durée (plusieurs mois) ; deux départements ont demandé dont la DRFiP 31, cela concernerait 3 agents pour la préparation des dossiers.

Reprise du contrôle fiscal (note DIRCOFI du 2.06.2020) : le principe est acté dans la note pour la reprise des contrôles. Le courrier de reprise de contact en est la première étape.

Le comité de reprise d'activité prévu par la note CF du 12 mai sera exercé de fait par les AFIPA des Divisions CF, ainsi que de l'AFIP et l'AGFIP.

Il y aura la possibilité d'effectuer des audio ou visio-conférences avec les représentants d'une société entre deux interventions afin de limiter les déplacements.

En cas de visio-conférence, il est interdit par la loi d'être filmé à son insu. Nous avons souhaité qu'un rappel soit fait aux entreprises dans le cadre des procédures, sur cette interdiction.

Si la situation sanitaire dans l'entreprise n'est pas satisfaisante, le vérificateur devra le signaler.

Un point a été fait entre les chefs de brigade et les AFIPA du CF sur les dossiers en cours.

L'interrogation sur l'opportunité de poursuivre les contrôles en cours sera suivie par la Direction en fonction de la situation économique des entreprises et des sujets (possible abandon sans rectification des rappels de décalage par exemple).

Dans le cadre de la garantie fiscale, des rectifications ne seront pas opérées compte tenu de cet examen d'opportunité, la mention dans le document de procédure (3924, 3953) devra en tenir compte pour ne pas s'engager en matière de garantie fiscale.

Pour la notion de reprise au 1^{er} septembre, il convient de comprendre envoi des avis 3927 nouveaux après cette date (mais des avis peuvent être envoyés à la marge fin Août).

Objectifs 2020 : ils sont rapportés, car les dossiers ont dû être interrompus pendant la période de confinement, on ne peut pas anticiper la reprise totale, des vérificateurs sont en situation de fragilité, il y a également les missions de soutien.

D'ici le mois de septembre, un chiffre de dossiers à rendre pourra être raisonnablement envisagé. Pour le Directeur, « on rendra ce que l'on peut rendre ».

L'objectif à terme pour 2021 et surtout 2022 et de retrouver le niveau de 2019, avec plus d'opérations ciblées, plus d'EC, mais avec la contrainte de la comptabilisation à partir de 2021 des dossiers, seulement après avis des commissions consultatives.

Par ailleurs une note est en cours de rédaction au niveau des services centraux sur les modalités de contrôle des aides accordées via le fonds de solidarité qui est mis en place jusqu'au 31 décembre 2020. Ces contrôles pourraient être programmés à partir de listes MRV avec demande de régularisation automatique pour des entreprises ayant effectué des erreurs manifestes dans leur demande. Mais il pourrait également porter également sur des situations d'escroquerie manifeste, le Directeur a donné pour exemple un cas portant sur 40 demandes...

Bien qu'actuellement codifié en procédure de contrôle du recouvrement, le dispositif de contrôle pourrait inclure les DIRCOFI.

Enfin, Il n'y a pas d'orientation nouvelle en matière de contrôle fiscal sur le contrat d'objectif et de moyens signé par la DGFIP, on est dans la continuité.

II- FUSION DES PORTEFEUILLES DES BRIGADES DE NIMES

Les deux brigades DIRCOFI de Nîmes exercent leur compétence de contrôle fiscal sur le département du Gard et la 13ème brigade également sur une partie du département de l'Hérault (SIE de Lunel et Mauguio).

Soit un total de 1 710 entreprises relevant du périmètre de la 13ème Biv (dont 468 sur le département de l'Hérault) et 1845 entreprises relevant du périmètre de la 14ème Biv.

La fusion des portefeuilles de compétence des deux brigades sur le Gard a pour finalité :

- de favoriser une répartition plus homogène des affaires entre les deux brigades par nature d'opérations, en fonction de leur complexité, des enjeux, des axes ... ;
- de donner plus de souplesse dans l'affectation des affaires en fonction notamment de l'urgence, la technicité requise ou encore l'appétence des vérificateurs.

Cette fusion s'inscrit dans les suites de l'expérimentation de l'examen par les brigades de Nîmes des fiches issues de la MRV, pour laquelle les deux brigades ont décidé de procéder à une exploitation collective des listes.

Les propositions de vérification concernant le département du Gard sont désormais adressées aux deux chefs de brigade qui se répartissent les affaires. Ils procèdent à leur affectation en fonction des nécessités du service et de la situation individuelle des agents.

Un autre avantage est de diversifier les sociétés à vérifier par chaque vérificateur.

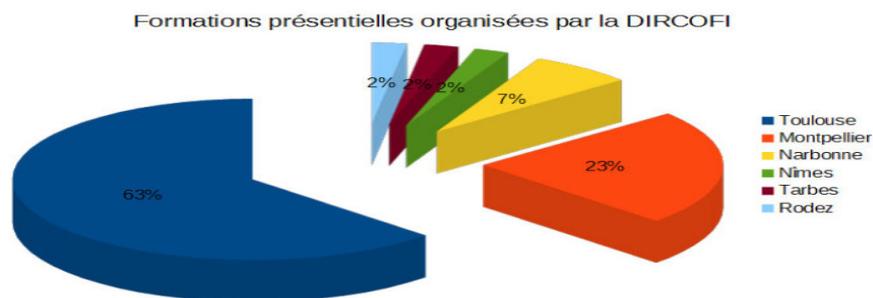
Pour répondre à une question de la CGT, le Directeur a précisé que le déménagement des brigades est toujours d'actualité, mais qu'il a précisé à la DDFiP du Gard qu'il convenait de ne pas le faire entre le 1.09 et le 31.12., ce qui signifie que cela ne sera pas avant 2021.

Par ailleurs, il n'est pas question pour l'heure de faire une telle fusion des portefeuilles sur Montpellier ou Toulouse (chacune des ces résidences disposant par ailleurs d'une brigade profilée ESFP).

III- FORMATION PROFESSIONNELLE : BILAN 2019, PERSPECTIVES 2020

Bilan 2019

➤ Les lieux de formation en 2019 :



Le nombre de jours moyen des formations reçues par les agents de la DIRCOFI est de 5,5 jours/agents (contre 5,90 j en 2018), le taux d'absentéisme est de seulement 2 %.

Au plan local, un total de 1 239 heures de formation ont été dispensées, sur 43 sessions.

Le conseil local de la formation professionnelle n'a pas pu avoir lieu cette année, du fait du confinement.

Perspectives 2020

Les actions de formation professionnelle vont reprendre très progressivement.

Des formations en audio seront proposées, sur des thématiques particulières (Loi de finances, etc.). Les e-formations vont être développées ou proposées à nouveau, pour certaines thématiques simples.

Nous avons demandé une formation à l'application de consultation REC dédiée au recouvrement.

Sur la formation « PILAT » en matière de contrôle fiscal, qui était prévue initialement sur 2020 ou 2021, la direction ne dispose pas d'information pour l'instant.

Au niveau des formations au CIF et à l'ENFiP Toulouse, un grand nombre de formation prévues en 2020 sont reportées en 2021.

IV- BILAN DE LA CAMPAGNE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2019-GESTION 2018

Plus de réduction-majoration, donc un moindre intérêt à ces documents statistiques.
A noter 4 refus d'entretien, 2 recours à l'autorité hiérarchique, 1 demande en révision de l'entretien.

V- MODALITES D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE du 15/04/2020

Ces modalités sont prévues par la note DIRCOFI du 26 mai n°10/2020.
Les remontées des chefs de service sont en cours, en relation avec les AFIPA des directions CF, le Directeur regardera le résultat de ces opérations. Aucun prélèvement de jours n'a encore été pratiqué.
Après sa validation, les agents seront informés puis la reprise des congés sera opérée.
Les chefs de service font le point actuellement avec leurs agents, puis il y aura un retour de la Direction aux chefs de service après traitement par le service RH.
Pour le report des congés, la note sur l'intégration des jours de report 2019 dans le CET en 2021 qui sera revu sur plusieurs points (jours plafond : 70 jours etc..).
Quand les opérations seront terminées le Directeur s'est engagé à nous communiquer comme nous l'avions demandé par message intersyndical du 29.05.2020, la liste par grade (agents C, B, inspecteurs, IDIV, IP, Directeurs), par genre, par service, avec nombre de jours afférents retirés ou de congés imposés, par périodes définies dans les ordonnances.

En relation avec les propos tenus dans notre déclaration liminaire, nous avons tenu à présenter dans le détail notre désapprobation de ce dispositif, qui va pénaliser avant tout les parents qui ont assuré dans des conditions difficiles l'école à la maison pour le compte de l'Education Nationale et tous les collègues pour lesquels leur employeur n'a pas trouvé les moyens de mettre à leur disposition des moyens techniques pour télétravailler. Pour le Directeur, il n'y a cependant pas d'obligation de l'employeur en la matière ...

VI- QUESTIONS DIVERSES

➤ A l'initiative de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Dispositif de versement de la prime exceptionnelle "COVID" dans notre Direction : missions éligibles pour les bénéficiaires ; répartition par grade; modalités d'information de l'ensemble des agents sur le dispositif retenu	<p>Dans le cadre de la note RH1 du 28 mai, la DGFIP a choisi de retenir en matière de modulation, une prime de 330 € et 1 000 € pour les agents ayant eu une surcharge de travail, en priorité pour les agents en présentiel. Les agents des DIRCOFI n'ont pas été exclus par principe, mais pas au niveau plafond des 30 %.</p> <p>Ainsi le Directeur avait la possibilité d'accorder la prime aux bénéficiaires retenus à hauteur de 70 % pour un montant de 330 € et 30 % pour un montant de 1 000€.</p> <p>Le cadre retenu pour le dispositif est : « une implication plus forte du fait de la crise sanitaire, se traduisant par un surcroît significatif de travail quantifiable et objectivable, en présentiel ou télétravail »</p> <p>Le Directeur a considéré que la mission de soutien de réponse au téléphone pour la campagne IR (28 agents : 24 agent-es en début plus 4 agent-es en fin de campagne) serait retenue avec le bénéfice d'une prime de 330 €, ainsi que le Service des Ressources : 4 agent-es (sur 7) seront bénéficiaires quant à eux-elles de la prime, majorée à 1 000 € pour 3 d'entre elles. Au total 32 agents bénéficieront du dispositif : 3 agents C, 4, 24 A et 1 IDIV), ce qui correspond à 15 % des agents de la DIRCOFI.</p> <p>Pour les autres soutiens (fonds de solidarité, réponse campagne IR par courriels), le Directeur est très satisfait de l'action des collègues mais ne prévoit pas d'autre forme de reconnaissance...</p> <p>Les chefs de service ont été informés par audio-conférence du dispositif général et des bénéficiaires dans leur service.</p>	<p><i>Nous avons rappelé que Solidaires Finances Publiques a toujours dit que nous n'étions pas demandeurs du versement d'une telle prime dans ce contexte.</i></p> <p><i>En effet, nos revendications concernent la rémunération de tous les agents, la revalorisation du point d'indice après des décennies de pertes de pouvoir d'achat, la revalorisation du système indemnitaire et des plans massifs de promotion.</i></p> <p><i>Nous avons également signalé que des agents ont estimé au plan national que s'ils devaient en être bénéficiaires ils exprimeraient leur souhait de la reverser ; en effet, d'autres collègues plus « méritants » car ayant exercé par exemple en présentiel tout au long du confinement sur les missions prioritaires avec tous risques inhérents, ne l'auront pas dans les DDFiP-DRFiP, sans parler des soignants qui ne l'ont pas tous obtenu et défilent aujourd'hui même !</i></p> <p><i>Par ailleurs, nous avons signalé au Directeur qu'en terme d'affichage -et sans remettre en cause le niveau de collaboration des collègues concernés-, octroyer le montant maximal de 1 000 € seulement au Service des Ressources, comme au bon vieux temps de la modulation de la prime de rendement, pouvait être mal compris de bon nombre de collègues ...</i></p>

Diffusion de la note locale sur le versement de l'indemnité de repas du midi à 17€ 50, à compter du 11 mai et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, dans certaines situations	<p>Une note va être diffusée à chaque chef de service, indiquant la date de ré-ouverture des restaurants administratifs avec accès pour les agents de la DIRCOFI, afin de marquer la date de fin du dispositif.</p> <p>Toutefois une pièce justificative devra être fournie, le certificat sur l'honneur qui pouvait être fourni pendant le PCA n'étant plus applicable selon la Direction</p>	<i>Pour répondre à notre demande insistante pour de la souplesse dans les justificatifs (que les collègues risquent de n'avoir pas conservé), le Directeur nous a indiqué ne pas disposer de marges de manœuvre en ce domaine . C'est tout à fait dommageable, car comment les collègues auraient-ils pu conserver leurs tickets d'achat de sandwiches ou autres produits, alors qu'ils ne connaissaient même pas le dispositif, puisqu'il n'y avait pas de note pour les en informer ?</i>
Pont du 22 mai : dispositif final retenu, modalités de rectification des situations dans SIRHIUS	Les rectifications dans SIRHIUS ne sont pas encore faites, mais le seront directement par le service RH.	<i>Si la DG avait donné son accord préalable pour poser un jour ARTT ou de congés au lieu du jour AAE, ce qui ne lui coûtait absolument RIEN , bien du travail aurait pu être évité pour nos collègues de RH !</i>
Information sur l'affectation des nouveaux inspecteurs en Mai sur TARBES et CAHORS	<p>Le collègue de TARBES a finalement été appelé à la DG. Celui nommé à CAHORS est arrivé le 8 juin et sera invité à venir à Toulouse pour l'accueil général du 1^{er} septembre 2020.</p> <p>Il bénéficiera du stage découverte du 8 juin au 31 juillet et sera pris en charge par ses collègues, avant des congés d'été et son stage probatoire du 1.09 à la mi-novembre.</p>	<i>Nous aurons donc le plaisir de l'accueillir et faire sa connaissance lors de l'accueil général de septembre à Toulouse</i>
-Télétravail : dispositif applicable à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet -Conditions d'application du décret Fonction Publique (FP) du 5 mai -ASA garde d'enfants	<p>La saisie sous SIRHIUS du code télétravail « TELET » doit continuer à être faite jusqu'au 10 juillet, pour des raisons statistiques de suivi d'activité au plan national.</p> <p>La note FP n'a pas encore été déclinée à la DGFIP sur la nouvelle donne en la matière.</p> <p>Les jours ASA garde d'enfants ne pourront plus être posés normalement après le vendredi 19 juin, puisqu'à priori les enfants peuvent reprendre la classe (sauf peut-être certificat de l'établissement attestant de l'absence d'accueil?)</p>	<i>Pour répondre à notre questionnement, le Directeur nous a indiqué qu'il n'y a pas de prémices à une volonté de placer les vérificateurs en position administrative permanente de télétravail pour l'avenir. Il a tenu à rappeler néanmoins que selon lui, quand les vérificateurs ne sont pas en intervention, ils doivent être au bureau, l'exception (possible) étant de travailler à distance chez eux ...</i>
Réorganisation de l'activité des B en brigades sur Toulouse au 1.09.2020	<p>Des réunions doivent être organisées prochainement avec les 4 contrôleurs et les chefs de brigade, séparés puis en commun.</p> <p>Il n'y aura peut-être pas de création d'une unité opérationnelle (UO), en tous cas pas au 1.09.2020</p>	<i>Nous n'étions pas demandeurs de cette réforme, qui revient sur le positionnement d'un B par brigade et qui avait mis tant d'années à se faire sous l'impulsion de M.BONNEL... réforme liée, faut-il le rappeler, à la suppression d'un emploi B au 1.09.2020...</i>
Organisation de la 1ère DIVISION, à la suite du non-remplacement de l'agent technique sur Toulouse au 1.09.2020	La DG va signalé qu'elle allait faire un mouvement complémentaire d'agent technique. Si aucun nouvel agent est nommé dans ce cadre, un agent PACTE sera recruté, mais la procédure n'aboutira dans les faits qu'en décembre. Dans ce laps de temps, la Direction pourrait avoir recours à des auxiliaires.	<i>Nous avons signalé la nécessité de pourvoir à ce départ.</i>

La séance a été levée à 17 heures 20. Prochaine séance en septembre 2020

Les élus de Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI ayant participé à cette séance :

Jean-Claude ARSEGUEL	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 53	Titulaire
Patrice ATTONATY	1^{ère} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 22	Titulaire
Barbara CHEZE	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 93	Titulaire